

**Séance
2010-09-13**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace, tenue le lundi 13 septembre 2010 à 20 heures à laquelle sont présents, M. le maire André Clavet, les conseillers M. Raynald Coulombe, M. Jonathan Daigle, M. Sylvain Landry, M. Raymond Hébert, M. Jimmy Talon, Mme Chantal Côté et Mme Sophie Boucher, secrétaire-trésorière.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2010 et extraordinaire du 23 août 2010;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Rapport de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 18 août 2010;**
- 7. Affaires nouvelles :**
 - a) Cession de terrain à Mme Yolande Gaudreau, partie d'un ancien chemin;
 - b) Cession de terrain à Mme Yolande Gaudreau, liquidatrice succession Diana Melanson, partie d'un ancien chemin;
 - c) Avis de motion, ajout d'usages, zone CbM-2;
 - d) Premier projet de règlement, ajout d'usages, zone CbM-2;
 - e) Demande à la CPTAQ, Mme Louise Blanchet et M. Denis Lavoie;
 - f) Embauche de l'agente de bureau à temps partiel sur appel;
 - g) Avis de motion, pour fixer les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile;
 - h) Transferts de postes budgétaires;
 - i) Appel d'offres, vente de la pelle sur roues;
 - j) Appel d'offres, vente du marteau hydraulique.
- 8. Affaires commencées :**
 - a) Demande de dérogation mineure, M. Gaétan Gagné;
 - b) Entente temporaire, journal communautaire Le Vaillant;
 - c) Politique salariale et de relations de travail des pompiers à temps partiel 2010-2014;
 - d) Compagnonnage formation P6B, employés travaux publics;
 - e) Nomination du chef d'équipe des travaux publics.
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions générales;**
- 11. Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

M. le maire André Clavet procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M. Raynald Coulombe, siège # 1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M. Sylvain Landry, siège # 3
M. Raymond Hébert, siège # 4
M. Jimmy Talon, siège # 5
Mme Chantal Côté, siège # 6
Son honneur, M. le maire, André Clavet

2010-09-01

3. Adoption de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2010-09-02

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2010 et extraordinaire du 23 août 2010

Adoption procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par la conseillère Chantal Côté et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2010 et extraordinaire du 23 août 2010, après avoir été lu par chacun des conseillers soient acceptés tels que rédigés avec dispense de lecture.

2010-09-03

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Ratification des comptes

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro 1000710 au numéro 1000805 inclusivement, pour la somme de 149 220,25 \$, les salaires pour une somme de 70 889,37 \$, pour un total de 220 109,62 \$.

6. Rapport de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 18 août 2010

M. Raynald Coulombe, conseiller responsable, fait la présentation du rapport du comité consultatif d'urbanisme du 18 août 2010.

7. Affaires nouvelles

2010-09-04

a) Cession de terrain à Mme Yolande Gaudreau, partie d'un ancien chemin

Cession de terrain
Mme Yolande
Gaudreau

Il est proposé par le conseiller Jimmy Talon, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

1. La Municipalité de Cap-Saint-Ignace cède l'immeuble suivant à Mme Yolande Gaudreau, avec la garantie légale, libre de toute priorité, redevance et hypothèque quelconque et avec possession immédiate, savoir :

DÉSIGNATION

Une partie de l'ancienne assiette désaffectée du Chemin des Pionniers Ouest située dans la municipalité de Cap-Saint-Ignace, M.R.C. de Montmagny, connue et désignée comme étant le lot **QUATRE MILLIONS SIX CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT (4 640 257)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

LADITE PARTIE possède une superficie de cent soixante mètres et deux dixièmes carrés (160,2 m.car.), est adjacente du côté nord-ouest à l'immeuble qui est déjà la propriété du cessionnaire situé à : 1414, chemin des Pionniers Ouest, Cap-Saint-Ignace (Québec) G0R 1H0.

Sont expressément exclus de la présente vente : le garage y dessus érigé étant déjà la propriété du cessionnaire, ainsi qu'un panneau d'accueil réservé par le cédant.

LE TOUT, tel que montré à un plan préparé par Étienne Canuel, arpenteur-géomètre, en date du 14 juillet 2010, sous le numéro 482 de ses minutes, dont une copie conforme demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable par les parties aux présentes et signée pour identification par elles en présence du notaire soussigné.

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE PERSONNELLE DE PASSAGE

Les comparants, pour en venir à l'établissement de la servitude personnelle de passage qui fait l'objet du présent article, déclare ce qui suit :

DÉCLARATIONS

- La Municipalité de Cap-Saint-Ignace demeure propriétaire du panneau d'accueil installé sur l'immeuble ci-après désigné.
- Le cessionnaire est maintenant propriétaire de l'immeuble ci-après désigné pour l'avoir acquis aux termes des présentes, savoir :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **QUATRE MILLIONS SIX CENT QUARANTE-MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT (4 640 257)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

Les parties conviennent d'établir sur l'immeuble appartenant au cessionnaire, étant le fonds servant, une servitude de passage pour le bénéfice du cédant, afin de permettre à celui-ci, ses représentants et préposés, d'accéder au fonds servant, d'y réparer ou replacer le panneau d'accueil, au besoin.

EN CONSÉQUENCE, le cessionnaire constitue, par les présentes, au profit du cédant, une servitude personnelle et temporaire, consistant en un droit de passage, à pied et en véhicule de toute nature, sur l'immeuble ci-dessus désigné.

CONDITIONS

Les travaux d'entretien, incluant le déneigement, et la réparation du fonds servant, seront à la charge du cessionnaire, ses représentants et ayant-droit, qui ne pourra jamais être tenu à d'autre pavage ou revêtement qu'à un revêtement en gravier.

Le cédant se réserve le droit d'ajouter autour du panneau d'accueil une plate-bande avec fleurs et arbustes d'embellissement de ce dernier, auquel cas les travaux d'entretien de la plate-bande et du panneau d'accueil seront à la charge du cédant.

Cette servitude personnelle est consentie gratuitement par le cessionnaire en faveur du cédant.

La présente servitude s'éteindra après l'expiration d'un terme de cent (100) ans des présentes.

Les frais et honoraires du notaire soussigné pour l'établissement de la présente servitude, copies et publications, sont à la charge du cessionnaire.

Adresse : chemin des Pionniers Ouest, Cap-Saint-Ignace.

2. cette vente soit faite pour UN DOLLAR (1,00 \$);
3. qu'une copie certifiée conforme des présentes résolutions soit remise à l'étude du notaire Jean-Pierre Ouellet.
4. que M. André Clavet, maire et Mme Sophie Boucher, directrice générale, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente, à y consentir toutes les clauses et conditions qu'ils jugeront nécessaires; tous les documents signés par eux à cet effet lieront la Municipalité.

2010-09-05

Cession de terrain
Yolande Gaudreau,
succession Diana
Melanson

b) Cession de terrain à Mme Yolande Gaudreau, liquidatrice succession Diana Melanson, partie d'un ancien chemin

Il est proposé par le conseiller Jimmy Talon, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

1. La Municipalité de Cap-Saint-Ignace cède à Mme Yolande Gaudreau, liquidatrice de la succession de Mme Diana Melanson l'immeuble suivant, avec la garantie légale, libre de toute priorité, redevance et hypothèque quelconque et avec possession immédiate, savoir :

DÉSIGNATION

Une partie de l'ancienne assiette désaffectée du chemin des Pionniers Ouest situé dans la municipalité de Cap-Saint-Ignace, M.R.C. de Montmagny, connue et désignée comme étant le lot **QUATRE MILLIONS SIX CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-HUIT (4 640 258)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny .

LADITE PARTIE possède une superficie de deux cent treize mètres et sept dixièmes carrés (213,7 m.car.), est adjacente du côté nord-ouest à l'immeuble qui est déjà la propriété du cessionnaire situé à : 1418, chemin des Pionniers Ouest, Cap-Saint-Ignace (Québec), G0R 1H0.

LE TOUT, tel que montré à un plan préparé par Étienne Canuel, arpenteur-géomètre, en date du 14 juillet 2010, sous le numéro 482 de ses minutes, dont une copie conforme demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable par les parties aux présentes et signée pour identification par elles en présence du notaire soussigné.

Adresse : chemin des Pionniers Ouest Cap-Saint-Ignace.

2. cette vente soit faite pour UN DOLLAR (1,00 \$);
3. qu'une copie certifiée conforme des présentes résolutions soit remise à l'étude du notaire Jean-Pierre Ouellet.
4. que M. André Clavet, maire et Mme Sophie Boucher, directrice générale, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente, à y consentir toutes les clauses et conditions qu'ils jugeront nécessaires; tous les documents signés par eux à cet effet lieront la Municipalité.

Avis de motion,
demande d'ajout
d'usages zone CbM-2

c) Avis de motion, ajout d'usages, zone CbM-2

**POURVOYANT À LA MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270 POUR
AJOUTER LES CATÉGORIES 4.6.3.1 ET 4.6.3.4 À LA
ZONE CBM-2**

Je, soussigné, Raynald Coulombe, conseiller de la municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 270 pour les utilisations permises dans la zone CbM-2 et ce, avec dispense de lecture. Cette modification consiste à ajouter les catégories 4.6.3.1 « Commerce de gros » et 4.6.3.4 « Industrie à nuisance limitée » aux utilisations déjà permises.

2010-09-06

1^{er} projet règlement
ajout d'usages zone
CbM-2

d) 1^{er} projet de règlement, demande d'ajout d'usages, zone CbM-2

Il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Jimmy Talon et résolu unanimement que le projet de règlement pourvoyant à la modification du règlement de zonage numéro 270 pour ajouter les catégories 4.6.3.1 « Commerce de gros » et 4.6.3.4 « Industrie à nuisance limitée » à la zone CbM-2, soit accepté tel que proposé;

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT POURVOYANT À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270 POUR AJOUTER LES CATÉGORIES 4.6.3.1 COMMERCE DE GROS et 4.6.3.4 INDUSTRIE À NUISANCE LIMITÉE À LA ZONE CbM-2

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut modifier son règlement de zonage et que celui-ci croit qu'il y a lieu de modifier la grille des utilisations permises dans la zone CbM-2;

Il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Jimmy Talon et en conséquence, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil et celui-ci ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Aux utilisations déjà permises dans la zone CbM-2, s'ajoute les catégories 4.6.3.1 « Commerce de gros » et 4.6.3.4 « Industrie à nuisance limitée ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, ce 13 septembre 2010.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

André Clavet
Maire

2010-09-07

CPTAQ, Mme Louise
Blanchet et M. Denis
Lavoie

e) **Demande à la CPTAQ, Mme Louise Blanchet et M. Denis Lavoie**

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Blanchet et M. Denis Lavoie adressent une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'être autorisés à utiliser une partie du lot 4 524 290, à des fins autres qu'agricole, soit pour y construire une résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'érection d'une résidence près des installations leur permettra d'assurer une surveillance constante de la production de légumes;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé est le lot 4 524 290, municipalité de Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny et que la superficie visée par la demande est de 5 000 m²;

CONSIDÉRANT QU' il existe des espaces disponibles en zone blanche pour la construction de résidences;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser Mme Louise Blanchet et M. Denis Lavoie à construire une résidence sur le lot 4 524 290, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

2010-09-08

Embauche agente de bureau à temps partiel
Caroline Gaudreau

f) Embauche de l'agente de bureau à temps partiel et sur appel

CONSIDÉRANT QU' une offre d'emploi pour le poste de d'agent(e) de bureau à temps partiel et sur appel a été affichée à l'interne et à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'emploi a été affichée à l'externe soit dans le journal communautaire *Le Vaillant* dans l'édition de juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a procédé aux entrevues de quelques candidatures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Jimmy Talon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'engager Mme Caroline Gaudreau au poste d'agente de bureau à temps partiel et sur appel et ce, avec une période probatoire de 6 mois. L'entrée en fonction se fera à partir du 20 septembre 2010. Les conditions de travail seront en fonction des normes du travail.

Avis de motion, droits exigibles mariage civil et union civile

g) Avis de motion, fixation des droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile

FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

Je, soussigné, Raymond Hébert, conseiller de la municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile et ce, avec dispense de lecture.

2010-09-09

h) Transfert de postes budgétaires

Transfert budgétaire

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2008-02 décrétant les règles de contrôle et de suivi des dépenses budgétaires a été adopté le 14 janvier 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement stipule que c'est le conseil municipal est autorisé à faire des transferts entre activités budgétaires;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de faire des transferts budgétaires pour permettre d'avoir les crédits nécessaires pour certaines dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par la conseillère Chantal Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise le transfert d'un montant de 22 000,00 \$ de l'activité budgétaire Promotion touristique au niveau du compte 02-622-00-141-10 pour les transférer aux comptes des activités financières suivantes :

Administration générale :

02-130-00-141-20	Salaire autres	4 000 \$
02-130-00-451-00	Compensation Vaillant	1 500 \$

Bibliothèque

02-702-30-670-01	Achat livres et jouets	1 000 \$
------------------	------------------------	----------

Immobilisations

23-085-50-725	Achat équipements	9 000 \$
23-042-10-721	Bordures de rue	6 500 \$

2010-09-10

i) Appel d'offres, vente de la pelle sur roues

Appel d'offres, vente pelle sur roues

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la pelle sur roues achetée avec le règlement d'emprunt 2006-06 ne convient pas aux besoins de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut procéder à la vente de cet équipement par voie d'invitation publique et utiliser les moyens d'information nécessaires pour s'en départir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire un appel d'offres pour la vente de la pelle sur roues de la Municipalité de

Cap-Saint-Ignace et ce tel que vu et examiné sans garantie. La confection du document d'appel d'offres sera sous la responsabilité du responsable des travaux publics. La directrice générale est autorisée à publier l'appel d'offres dans le journal local et avec les autres moyens nécessaires. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

2010-09-11

Appel d'offres vente
marteau hydraulique

j) Appel d'offres, vente du marteau hydraulique

CONSIDÉRANT QUE la pelle sur roues et le marteau hydraulique achetés avec le règlement d'emprunt 2006-06 ne conviennent pas aux besoins de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut procéder à la vente de la pelle sur roues;

CONSIDÉRANT QU' il est plus avantageux pour la Municipalité de vendre à part le marteau hydraulique puisque cet équipement peut être utilisé sur d'autres modèles de pelles;

CONSIDÉRANT QUE le moyen utilisé pour l'appel d'offres pour la vente sera faite par les moyens d'information nécessaires pour s'en départir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire un appel d'offres pour la vente du marteau hydraulique de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace et ce tel que vu et examiné sans garantie. La confection du document d'appel d'offres sera sous la responsabilité du responsable des travaux publics. La directrice générale est autorisée à publier l'appel d'offres dans le journal local et avec les autres moyens nécessaires. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

8. Affaires commencées

2010-09-12

Dérogation mineure
M. Gaétan Gagné

a) Demande de dérogation mineure, M. Gaétan Gagné

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser une marge avant de 5,8 mètres au lieu de 7,5 mètres tel que prescrit au règlement de zonage 270, en ce qui concerne les normes d'implantation du bâtiment principal dans la zone Rc-2;

CONSIDÉRANT QUE la réforme cadastrale a déplacé le centre de la virée circulaire causant ainsi la différence de la marge avant requise;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure est essentielle pour régulariser la

transaction immobilière de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent l'acceptation de la dérogation mineure au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été affiché dans le journal communautaire *Le Vaillant*, le tout conformément à la Loi ainsi que dans les deux tableaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Raymond Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété de M. Gaétan Gagné sise au 22, rue Belvédère, lot 3 251 754, cadastre de la Paroisse de Cap-Saint-Ignace.

2010-09-13

Entente journal *Le Vaillant*

b) Entente temporaire journal communautaire *Le Vaillant*

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de Mme Lysanne Lecours, rédactrice du journal communautaire *Le Vaillant*, les employés de la Municipalité ont repris temporairement l'édition du journal;

CONSIDÉRANT QUE Mme Audrey Normand a offert à la Municipalité de poursuivre la rédaction du journal à l'extérieur de son travail pour éviter de nuire à ses principales tâches;

CONSIDÉRANT QUE le travail effectué était à la satisfaction du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jimmy Talon, appuyé par le conseiller Sylvain Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de Mme Audrey Normand à raison d'une compensation mensuelle de 250,00 \$. La directrice générale est autorisée à signer le contrat temporaire avec Mme Normand pour la confection du journal communautaire *Le Vaillant* du mois de juillet au mois de décembre inclusivement. Par la suite, le conseil analysera le dossier pour l'orientation de ce journal. Le conseil pourra reconduire s'il le désire, le contrat avec Mme Normand pour une période d'un an, soit pour l'année 2011.

2010-09-14

Entente de travail pompiers temps partiel 2010-2014

c) Politique salariale et de relations de travail des pompiers à temps partiel 2010-2014

CONSIDÉRANT QUE la politique salariale et de relations de travail des pompiers à temps partiel de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace est échue depuis le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le comité de négociations était formé du côté employeur par le comité des ressources humaines et du directeur incendie;

CONSIDÉRANT QUE la partie employé était formée des trois représentants des pompiers;

CONSIDÉRANT QU' une entente a été acceptée pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été présentée à l'ensemble des élus et ceux-ci l'approuve;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jimmy Talon, appuyé par la conseillère Chantal Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la politique salariale et de relations de travail des pompiers à temps partiel de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace pour une durée de cinq ans soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014. Le maire, M. André Clavet et la directrice générale, Mme Sophie Boucher, directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de travail.

2010-09-15

Compagnonnage P6B
2 employés travaux
publics

d) Compagnonnage formation P6B, employés travaux publics

CONSIDÉRANT QUE deux employés des travaux publics ont suivi une formation pour l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle comme préposé à l'aqueduc (P6B);

CONSIDÉRANT QUE pour l'obtention du certificat, il faut que les employés suivent la formation théorique et doivent faire la partie pratique soit le compagnonnage;

CONSIDÉRANT QUE pour diminuer les coûts de formation, la Municipalité de L'Islet a accepté de se joindre à nous pour le compagnonnage d'un de leur employé;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés à deux personnes offrant ce type de formation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Raymond Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de M. Stéphane Mimault pour le compagnonnage d'apprenti en eau potable à un taux horaire de 45,00 \$ de l'heure plus les frais de déplacements et de repas. Cette offre étant la plus basse en estimant à trois jours de formation, délai habituel de ce type de formation. La Municipalité de Cap-Saint-Ignace paiera l'entièreté de la facture et facturera par la suite à la Municipalité de L'Islet. De plus, Mme Sophie Boucher, directrice générale, est autorisée à signer le contrat avec M. Stéphane Mimault.

2010-09-16

e) **Nomination du chef d'équipe des travaux publics**

Nomination chef d'équipe travaux publics

CONSIDÉRANT QU' une offre d'emploi pour le poste de chef d'équipe des travaux publics a été affichée à l'interne pendant une période de 15 jours;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection a été fait par le comité de sélection soit par les membres du comité des ressources humaines, des deux conseillers responsables du Service des Travaux publics ainsi que du responsable des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Raymond Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Jean-Luc Jalbert au poste de chef d'équipe des travaux publics et ce, avec une période probatoire de 6 mois. L'entrée en fonction se fera à partir du 20 septembre 2010. Les conditions de travail sont celles contenues dans l'entente relative aux conditions de travail des employés de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace et l'augmentation salariale est celle contenue dans l'offre écrite faite le 13 septembre 2010 qui tient compte des obligations de l'employeur en vertu de la requête en accréditation.

9. Informations générales

M. Clavet informe les gens de différents dossiers.

10. Période de questions générales

M. le maire répond aux questions des gens de la salle.

2010-09-17

11. Levée de la séance

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Jimmy Talon, appuyé par la conseillère Chantal Côté que la séance soit levée à 21 heures 26.

Sophie Boucher
Secrétaire trésorière

André Clavet
Maire